



## Notre collègue fumeur a décrété seul son espace fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 22 octobre 2004

---

Je travaille dans un « open-space » et j'ai un collègue fumeur qui fume ses cigarettes à la fenêtre. La fumée et l'odeur de la cigarette rentrent quand même dans le bureau et incommode plusieurs personnes.

Mon collègue fumeur refuse de modifier son comportement et a décrété l'espace où il fume, espace fumeur, puisque nous avons collé des affichettes non-fumeur dans le bureau.

Que faire pour faire respecter la loi ?

### Réponse :

Les bureaux ne sont pas concernés par la loi Evin. L'employeur doit cependant établir pour ce type de lieu, après consultation du médecin du travail, du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel, un plan d'organisation ou d'aménagement destiné à assurer la protection des non-fumeurs. Vous pouvez donc exiger la protection qui vous est due.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. DNF intervient, avec l'aide du ministère de la santé, dans les entreprises afin d'accompagner les dirigeants dans leur démarche de mise en conformité. Le DTE (Diagnostic Tabagisme Entreprise) est un audit « antitabac », en 5 étapes, encadré par des experts en ergonomie et hygiène sécurité. DNF propose aux 30 premières entreprises de bénéficier gratuitement de cette offre. SI vous pensez que votre responsable a besoin d'aide pour mettre fin au problème du tabagisme dans votre entreprise, n'hésitez pas à prendre contact avec DNF par téléphone au 01 42 77 06 56.